



AT 27-2026

COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

**Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions**

La maire de la commune de **Saint-Sylvestre-sur-lot**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et aux membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal du **21 mars 2026**,

Vu la délibération du conseil municipal du **21/03/2026 n°D2026-11 fixant à 5 le nombre des adjoints**,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du **21 mars 2026**,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur **Michel GARNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire**, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : « **Tranquillité Publique** ». À ce titre il aura notamment la charge du maintien de l'ordre et la sécurité du public.

**Article 2 :**

Monsieur **Michel GARNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint**, est délégué à l'effet de procéder :

- ✓ à être référent auprès du CISPD de la communauté de communes, dans le cadre du protocole de « participation citoyenne » avec la Préfecture et la Gendarmerie Nationale, et déployer ce dispositif sur le territoire communal
- ✓ à déployer la politique globale de stationnement et de circulation sur la commune
- ✓ à suivre la signalisation
- ✓ à développer les zones de circulation apaisée
- ✓ à mettre en œuvre les actions ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique, la sûreté et la salubrité publique,
- ✓ à instaurer des relations partenariales avec les forces de l'Ordre
- ✓ à prendre en compte la condition animale et l'animal en ville : fourrière animale, réglementation sur les chiens catégorisés « dangereux », cohabitation homme-animal et gestion des animaux liminaires, divagation des chiens et des chats
- ✓ à lutter contre le tags et l'affichage sauvage
- ✓ à être le référent des équipements, installation et bâtiments dans le domaine de la sécurité,
- ✓ à piloter au côté du maire la politique locale de prévention de la délinquance,
- ✓ à suivre les études de sûreté et de sécurité publique
- ✓ à prévenir les risques majeurs : Plan Communal de Sauvergarde – Plan de Prévention des Risques Inondation

**AR Prefecture**

047-214702805-20260407-AT272026-AI  
Reçu le 08/04/2026

- ✓ à assurer la sécurité des bâtiments et des équipements : application de la réglementation concernant la sécurité du public – suivi des commissions de sécurité – déploiement de la législation relative aux immeubles menaçant de ruine et aux procédures de péril
- ✓ à assurer les affaires militaires : recensement des jeunes – défense nationale
- ✓ à participer aux commémorations
- ✓ à la représentation de la commune aux différentes réunions organisées par les associations en lien avec le devoir de mémoire
- ✓ à être référent auprès desdites associations
- ✓ à assurer l’action sociale liée au logement en lien avec le CCAS, le Département et l’office public de l’habitat Habitatlys

**Article 3 :**

Il est également donné délégation à Monsieur **Michel GARNIER**, l’effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la commune de Saint-Sylvestre-sur-lot, est chargée de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le chef de poste du service de gestion comptable de Villeneuve-sur-Lot, à l’agent comptable, et à l’intéressé.

Fait à Saint-Sylvestre-sur-Lot, le 7 avril 2026

**La Maire, Sophie PINSOLLES**

La Maire de Saint-Sylvestre-sur-Lot certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un  
Recours contentieux devant le tribunal administratif de bordeaux  
(sur place ou par envoi postal à l’adresse suivante :  
9, rue tastet 33000 bordeaux, ou par voie dématérialisée  
l’adresse <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai  
de deux mois à compter de la présente notification

notifié le 8/4/2026  
signature de l’Adjoint :  
Mr Michel GARNIER

Télétransmission le : 08.04.26  
Publication le : 08.04.26

